

ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
à l'occasion du FEU de la SAINT-JEAN**

Le Maire de la Commune de Sénaillac-Lauzès,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant la demande du Comité des Fêtes d'Artix et du Comité des fêtes de Sénaillac en date du 20 juin 2023, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion du Feu de la Saint-Jean devant être organisé le 24 juin 2023 sur la Place du Lac d'Artix,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation d'occupation du domaine public, Place du Lac d'Artix, est accordée aux Comités des Fêtes d'Artix et de Sénaillac, pour l'organisation du Feu de la Saint-Jean le 24 juin 2023.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que l'indice de vitesse de vent ne soit pas supérieur à 3 (échelle de Beaufort).

Article 3 – Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et des usagers.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Président des Comités des Fêtes d'Artix et de Sénaillac
- Gendarmerie
- Pompiers

Fait à Sénaillac-Lauzès, le 20 juin 2023

Le Maire
Christophe BENAC



Nota : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication).